## **SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022**

<u>OBJET</u>: ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2021 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21TE138

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **génie civil communications électroniques lié au renforcement poste n°1 "Bourg"** 

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise INEO Aquitaine.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2021» et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- ❖ **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE de l'exécution des travaux ;
- ❖ APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	15 174,30
	€
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 276,15 €
Frais de gestion du SDEPA	632,26€
TOTAL	18 082,71
	€

❖ APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

TOTAL	18 082,71 €
Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	632,26 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	17 450,45 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal,
- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité,

## <u>OBJET</u>: ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2022 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21EP127

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : éclairage public lié au renforcement poste n°1 "Bourg"

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise INEO Aquitaine.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation EP(SDEPA) - Rénovation 2022 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- ❖ **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE de l'exécution des travaux ;
- ❖ APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	19 081,74
	€
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 862,26 €
Frais de gestion du SDEPA	795,07€
TOTAL	22 739,07
	€

❖ APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Syndicat	12 800,67
	€
Participation de la commune aux travaux à financer sur	9 143,33 €
emprunt	
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	795,07 €
TOTAL	22 739,07
	€

.../...

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ❖ ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.
- \* TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité,

## **OBJET:** AUGMENTATION DU TARIF DE L'AFFOUAGE POUR 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté le 27 mars 2021 pour un tarif du bois d'affouage à 50 € / m3.

Les coûts de bucheronnage et de transport ayant nettement augmenté cette année, il informe l'assemblée que la commune supporte plus de charges (57 € TTC par m3) que le montant des recettes d'affouage.

Il propose donc de porter à 55 €/m3 le tarif de l'affouage de 2022, sachant qu'avec ce nouveau tarif, la commune fera face à un déficit de 2 €/m3, soit 200 € sur l'année pour un affouage de 100 m3.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

**DÉCIDE** que le tarif de l'affouage 2022 est porté à 55 €/m3.

## <u>OBJET</u>: PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) – ROUTE DES MOUSQUETAIRES.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'aménagement de l'itinéraire équestre, la Route des Mousquetaires par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques. Au titre de sa compétence en matière de randonnée, le Département est maître d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien des grandes itinérances sur son territoire, à savoir les GR® pédestres (traversée des Pyrénées, chemins de Saint-Jacques...), la grande traversée du Pays basque à VTT, et des itinéraires équestres. La Route des Mousquetaires s'inscrit dans le projet de création de l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe « la Route européenne d'Artagnan ».

Ce projet initié par l'Association Européenne de la Route d'Artagnan (A.E.R.A.), vise à faire découvrir les richesses culturelles et patrimoniales des territoires en s'appuyant sur l'histoire et l'image de d'Artagnan et des mousquetaires. Notre département est concerné par la route des Mousquetaires de la Gascogne, au Béarn, à la Navarre.

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal de donner un avis favorable au tracé du chemin dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée institué selon la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 (articles 56 et 57).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- ❖ DE CONFIER au Conseil Départemental la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Route des Mousquetaires et pour son entretien pour la pratique de la randonnée sur le territoire de la commune de ARETTE.
- **D'INSCRIRE** les chemins ruraux empruntés au PDIPR :

Chemin rural de Casteig

Chemin rural Bayres

Chemin du Calvaire

Chemin du Bugala

Chemin de la Horque

- ❖ D'AUTORISER le passage des randonneurs sur les parcelles communales par la signature de la convention de passage avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.
- ❖ DE S'ENGAGER, en ce qui concerne les chemins ruraux, et conformément à la loi du 22 juillet 1983 :
  - A ne pas aliéner les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
  - A préserver les accessibilités,
  - A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
  - A informer le Conseil Départemental de toute modification envisagée,
  - A maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste (VTC VTT)
  - A accepter le balisage conforme à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française d'Equitation.